



# REPÉRAGE AMIANTE

## ET ANALYSE DE HAP SUR ENROBÉS ROUTIERS

### ✓ Notre mission

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante et d'analyser la teneur de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) des enrobés routiers susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux définis par le donneur d'ordre.

Notre mission est aussi de compléter ou constituer les documents de traçabilité et de cartographie relatifs aux ouvrages concernés (cartographie en ligne de réseaux de voirie ayant déjà fait l'objet de repérage).

DÉROULEMENT DE LA MISSION

### 01 ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'opérateur de repérage chargé de la mission, après l'étude documentaire, prépare sa mission de repérage amiante et analyse de HAP sur les enrobés routiers uniquement sur la zone de travaux concernée. Cette zone fixera les limites du repérage.

Après une visite de reconnaissance et une analyse des risques, il prévoit les mesures de protection collectives et individuelles à mettre en place pour la réalisation de la mission.

### 02 INSPECTION VISUELLE

L'opérateur de repérage procède ensuite à une inspection visuelle sur l'ensemble de la zone de travaux et en fonction des différents types d'enrobés, d'éléments et/ou de typologie d'ouvrages présents.

Il détermine sous sa seule responsabilité, une stratégie d'échantillonnage. Il définit parmi les matériaux repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements conformément à la norme.

### 03 PRÉLÈVEMENTS

Les sondages seront réalisés conformément à la norme, et leur fréquence sera ajustée en conséquence. Puis, des prélèvements seront réalisés pour analyse en laboratoire. Ces analyses ont pour but de rechercher la présence d'amiante sur les matériaux et produits repérés. L'analyse en teneur en HAP des matériaux tels que les enrobés bitumineux servira à définir une stratégie de recyclage de ces éléments.

### 04 RÉDACTION DU RAPPORT DE REPÉRAGE

À l'issue de l'inspection, l'opérateur rédige un rapport de repérage amiante en y intégrant les analyses éventuelles en teneur de HAP.

Ce rapport comporte notamment : une description détaillée, la localisation des prélèvements réalisés et leurs résultats.

En fonction de la teneur en HAP, des indications sur les possibilités de recyclage des enrobés bitumineux sera précisée. Aucune analyse en teneur de HAP ne sera réalisée sur un matériau ou produit contenant de l'amiante. Il fera l'objet d'une gestion de déchet appropriée.

#### BIENS CONCERNÉS

- Ouvrages d'infrastructure de transport,
- Ouvrages de réseaux et leurs équipements,
- Ouvrages de génie civil.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

A réaliser pour  
**chaque nouveau  
programme de travaux.**

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- Liste des ouvrages concernés,
- Plans à jour et date des différents composants,
- Programme de travaux,
- Rapports déjà réalisés,
- Destination des ouvrages (*actuelle et passée*).

# EN SAVOIR PLUS

## Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur les enrobés bitumineux

### Les HAP, c'est quoi exactement ?

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont des molécules qui se forment lors de la combustion incomplète de matières organiques telles que le charbon, le pétrole, le bois et les déchets.

**Dans le contexte des enrobés bitumineux, les HAP peuvent provenir de la présence de goudron dans le liant, ou de dérivés houillers dans certains liants d'enduisage ou de couche d'accrochage.**

Depuis 1993, les goudrons ne sont plus utilisés, et depuis 2005, les dérivés houillers ont également été abandonnés.

### Risques pour la santé et l'environnement

**Les HAP sont des molécules toxiques classées CMR (cancérogène, mutagène, et reprotoxique).** Les travailleurs en contact avec des HAP peuvent être exposés à des risques pour leur santé en raison de l'inhalation de poussières contenant ces substances toxiques.

**De plus, les HAP présents dans les enrobés bitumineux peuvent rendre le recyclage plus complexe,** en raison des restrictions environnementales et des réglementations concernant la manipulation et l'élimination des substances dangereuses. **La présence de HAP peut affecter la qualité du matériau recyclé, limitant ainsi sa réutilisation en recyclage. La connaissance de la teneur en HAP est nécessaire pour déterminer la possibilité de recyclage des enrobés.**

### Quel traitement en cas de présence d'amiante ?

En cas de présence avérée d'amiante dans une couche d'enrobé, un traitement spécifique des déchets amiantés est nécessaire. Les enrobés contenant de l'amiante ne peuvent pas être recyclés et doivent être orientés vers des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

### La réglementation et les seuils de teneurs en HAP

La réglementation définit des seuils de teneurs en HAP pour le recyclage des enrobés et leur élimination dans les installations de stockage.

La directive 2003/33/CE et l'annexe III de la directive 2008/98/CE établissent les types d'installations de stockage en fonction du niveau de dangerosité des déchets.

**Les seuils de teneurs en HAP déterminent le type de recyclage ou de stockage approprié :**

**En dessous de 50 ppm :** Recyclage à chaud, à froid, ou dépôt en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

**Entre 50 ppm et 500 ppm :** Recyclage à froid ou dépôt en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

**Au-delà de 500 ppm :** Impossibilité de recyclage, orientation vers des ISDND ou des ISDD.

Les entreprises DUO-DIAG  
qui assurent cette prestation :

